

## Application du Décret en Italie.

Le Révérend don JEAN PAPANDREA, directeur diocésain de Gerace, présente, après le discours de Monseigneur l'évêque d'Aci-Reale le rapport sur « l'application du Décret *Quam singulari Christus amore* en Italie ».

D'août 1910 à ce jour, dit-il, il s'est fait beaucoup pour appliquer le Décret, et les résultats obtenus sont satisfaisants.

Rendons-en grâce à Jésus Sacrement, et félicitons les milliers de Curés, Frères, Sœurs, qui voyant traduite en programme d'action par le Saint-Siège une espérance de leurs cœurs d'apôtres, se sont mis à la réalisation de l'idéal indiqué par le Pape de l'Eucharistie. Je connais, dit le rapporteur, des chapelains, des Frères, des Sœurs, des personnes pieuses qui ne laissent pas passer un seul jour sans s'occuper de la préparation à la communion de quelque groupe d'enfants.

Le décret a deux parties: l'une qui fixe l'âge de la première communion, l'autre qui en recommande la fréquence.

Quant à la première partie, le rapporteur affirme, d'après les statistiques qui lui ont été communiquées, que toutes les paroisses d'Italie sont désormais en règle.

Mais le résultat n'est pas aussi universellement consolant pour le second point: la fréquence de la communion des enfants.

Les difficultés viennent ou des curés ou des confesseurs, ou des parents ou des enfants eux-mêmes.

Le rapporteur dit quelques mots de chacune de ces causes d'insuccès.

1. Attachement des curés et des parents aux vieilles coutumes. Si cet attachement vient des parents, c'est au curé qu'il appartient de la combattre et de détruire les préjugés et les faux scrupules qui l'entretiennent. — Si, ce qu'à Dieu ne plaise! cette obstination dans les coutumes abolies par le Décret venait du curé lui-même, ou du confesseur, je n'ose plus rien dire, s'exprime le rapporteur;